

Le « statut » de l'artiste, problèmes et solutions

Le contexte

ArtistsUnited est une association qui défend les intérêts des travailleurs et employeurs dans les secteurs du théâtre, de la danse, des arts plastiques, de la télévision, du cinéma, de la littérature et de la musique.

Dans les lignes qui suivent, nous souhaitons vous expliquer le traitement réservé aux artistes au chômage, ce qu'est exactement le « statut d'artiste » et la contribution apportée par les artistes à la société.

Il y a quelque temps, certaines personnes se sont prononcées sur le statut des artistes. La recommandation aux membres de faire valoir que, en tant qu'artistes, ils ne sont jamais rémunérés à la tâche puisqu'ils travaillent selon des horaires définis, peut cependant avoir de lourdes répercussions et ne constitue pas un « avantage » pour tout le monde. Sans compter qu'il existe peu d'« absolus » dans notre secteur créatif et que l'on n'y travaille en aucun cas « toujours » de la même façon. Nous plaçons au contraire pour une amélioration du « statut » de toute personne active dans le secteur. Cela demande notamment de réformer les règles en matière de cumul, en tenant davantage compte de la réalité.

Statut d'artiste

Le « statut d'artiste », pour reprendre une expression souvent utilisée, n'est pas un véritable statut comme celui des dockers, par exemple. Il ne s'agit pas à vrai dire d'un statut, mais d'une règle d'exception en matière de chômage. Pour encore compliquer plus les choses, un artiste est à la fois employé et ouvrier. Sur le papier, c'est un employé, mais il est rémunéré comme un ouvrier.

Généralités

En Belgique, chaque travailleur doit avoir presté un certain nombre de jours pour avoir droit à une allocation de chômage, et les artistes n'échappent pas à cette règle. Il faut d'abord apporter une contribution pour pouvoir ensuite bénéficier de la sécurité sociale. Le nombre de jours à prester dépend de l'âge.

Règle du cachet

Comme les artistes travaillent de façon irrégulière, dans le cadre de missions de courte durée, il est prévu qu'ils puissent convertir leur rémunération en jours. On appelle cela la règle du cachet. Le montant de référence pour le calcul du cachet est de 57,76 €. Cela permet aux artistes de prouver le nombre de jours leur donnant droit à une allocation de chômage sur la base de leur salaire et donc de leur contribution à la sécurité sociale. Un artiste âgé de moins de 36 ans doit donc gagner 18 021,12 euros brut en 21 mois pour attester son droit à une allocation de chômage.

Moins de 36 ans	21 mois	312 jours	x 57,76 € = 18 021,12 € brut
De 36 à 49 ans	33 mois	468 jours	x 57,76 € = 27 031,68 € brut
À partir de 49 ans	42 mois	624 jours	x 57,76 € = 36 042,24 € brut

Règle de neutralisation

Qu'est-ce que le « statut d'artiste » au juste ? L'article 116 de l'AR du 25 novembre 1991 stipule que les artistes ayant droit à des allocations de chômage, comme nous venons de le montrer, mais aussi depuis 2014 les techniciens du secteur, peuvent recourir à une règle de neutralisation. Les allocations sont limitées dans le temps. Après la première année de chômage, le montant de ces allocations baisse de façon significative. La règle de neutralisation supprime cette baisse pour les artistes

pouvant attester qu'ils obtiennent suffisamment de revenus de leurs activités artistiques. Ici aussi, un artiste peut recourir à la règle du cachet pour convertir son salaire en jours. L'application de cette règle exige de prouver 156 jours de travail, dont au moins 104 concernent des prestations artistiques ou techniques, sur une période de 18 mois. Il faut donc procurer la preuve aux autorités qu'il s'agit de votre activité principale.

Depuis 2014, cette règle est également applicable aux professions techniques du secteur artistique. Une personne exerçant une profession technique doit pouvoir justifier 156 jours de travail, dont au moins 104 pour des prestations techniques dans le secteur artistique. Il ne peut donc recourir à la règle du cachet, contrairement aux artistes.

Autrement dit, tout le monde – et donc aussi les artistes – doit payer suffisamment de cotisations sociales pour bénéficier de ce régime, au même titre que les ouvriers ou les employés.

En 2014, le gouvernement a procédé à quelques modifications qui ont eu un impact énorme sur le chômage des artistes. Pour vous permettre de bien comprendre ce qui s'est passé, disons d'abord un mot sur ce que l'on entend par « salaire à la tâche ».

Salaire à la tâche

Le salaire à la tâche se définit comme un salaire qui ne dépend pas du nombre d'heures prestées. On est donc rémunéré pour l'accomplissement d'une tâche déterminée. Un bûcheron, par exemple, est payé pour abattre un certain nombre d'arbres, indépendamment du temps que cela lui prend. De nombreuses activités artistiques sont également rémunérées à la tâche. Écrire un script, monter une pièce de théâtre, donner un concert, tourner un film ou peindre un tableau. L'artiste reçoit un forfait pour l'exécution d'une tâche bien déterminée, quel que soit le temps qu'il y consacre.

Règle de conversion

La règle de conversion (ou de cumul) détermine désormais que tout artiste rémunéré à la tâche est traité autrement en matière de chômage par rapport aux autres travailleurs, même ceux recevant un salaire à la tâche. Leur salaire à la tâche est utilisé chaque mois pour calculer le nombre de jours d'allocations perdus au trimestre suivant.

Salaire mensuel brut – (nombre de jours prestés x 86,64) : 86,64 = nombre de jours sans allocations de chômage

Problème

Le calcul se fait par mois, mais n'est appliqué qu'à la fin de chaque trimestre. C'est compliqué. Cette ligne du temps illustre le problème. Dans cet exemple, chaque travailleur gagne le même salaire :

Trimestre 1				Trimestre 2		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Artiste	Salaire à la tâche	Salaire à la tâche	Salaire à la tâche	Salaire à la tâche	-60 jours	Pas d'allocations
Caméraman	Salaire	Salaire	Salaire	Salaire	Allocations	Allocations
Employé	Salaire	Salaire	Salaire	Salaire	Allocations	Allocations
Bûcheron	Salaire à la tâche	Salaire à la tâche	Salaire à la tâche	Salaire à la tâche	Allocations	Allocations

On constate donc clairement une discrimination en matière de chômage en fonction de la profession que l'on exerce. Par ailleurs, on prive un artiste du droit à des allocations de chômage alors qu'il a prouvé réunir les conditions d'admissibilité au moment où il se retrouve son travail.

QUELLES SONT LES REVENDICATIONS D'ARTISTSUNITED ?

Adaptation de la règle de conversion :

Le montant de 86,64 €, c'est-à-dire 150 % du salaire référence, n'est pas conforme aux salaires dans le secteur, de sorte que l'artiste doit perdre trop de jours selon ce système. Notre proposition est d'augmenter le salaire de référence à 118,76 €, c'est-à-dire le salaire mensuel brut moyen divisé par 26 jours indemnisés en un mois, parce que cela cadre mieux avec les salaires dans le secteur ; ou que l'ONEM évalue la situation par mois, sur base d'un salaire mensuel de 3087,88 € par exemple, c'est-à-dire le salaire mensuel brut moyen du CCT Musique.

Plus de calcul et d'application de la règle de conversion par trimestre, mais le mois même.

Diminuer la paperasserie

À l'heure actuelle, un artiste doit notifier pas moins de cinq fois aux autorités quand il réalise tel ou tel travail et combien il gagne. Il faut simplifier les choses.

(Contrat – Carte de chômeur – C4 - C3 Artiste – Déclaration d'impôts)

Suppression des différences régionales pour l'ONEM (RVA en Flandre) et le Forem (VDAB en Flandre)

Les règles varient souvent dans les différentes agences régionales de l'ONEM. Par exemple, à Bruxelles on peut toujours travailler sans salaire à la tâche, ce qui n'est pas le cas à Charleroi. À Nivelles, tous les contrats sont pris en considération, tandis qu'à Mons les répétitions ne sont pas des contrats valables et Les disparités sont trop grandes.

Encadrement clair du statut

Un artiste est-il un ouvrier ou un employé ?

Des règles plus strictes pour la prolongation de la règle de neutralisation

Trois contrats par an, c'est trop peu pour prolonger la règle de neutralisation d'un an. La contribution peut être plus importante.

Plus de clarté sur les droits d'auteurs et le salaire

Revenus des droits d'auteur (article 130, revenus autres que le salaire)

ArtistsUnited souhaite un système équilibré pouvant fonctionner de façon durable grâce aux cotisations sociales suffisantes des travailleurs du spectacle.

Contact :

ArtistsUnited

Sint-Antoniusstraat 70, 2000 Antwerpen

Coordinateur : Servaas Le Compte, servaas@artistsunited.be, 0495 508 408

Conseillers : Antonio Cornelis, antonio@artistsunited.be - Erik Jacobs, erik@decrew.be